

MAIRIE DE

SAINT THIBAULT DES VIGNES

77400 - Tél : 01.60.31.51.42
Fax : 01 64 02 80 58

n°2025-265

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT RUE DE LA CLEF SAINT PIERRE
A COMPTER DU 15 DECEMBRE 2025 JUSQU'A LA FIN DES TRAVAUX

Le Maire de la Commune de SAINT THIBAULT DES VIGNES,
Vu la loi de décentralisation du 2 mars 1982 modifiée,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,
Vu le Code de la Route et notamment les articles L411-1 et L411-2, R411-25,
Vu l'arrêté interministériel du 24/11/67 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 relative à la circulation routière,

Vu la demande présentée par monsieur MARTIN représentant la Société d'Aménagement du Territoire, le 04 décembre 2025,

Considérant que pour permettre d'effectuer des travaux de remplacement d'une trappe, de manière assurer la sécurité des usagers, et afin de faciliter pour le bon déroulement des travaux il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation aux abords du chantier,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 15 décembre 2025 jusqu'à la fin des travaux pour permettre d'effectuer des travaux de remplacement d'une trappe, la Société d'Aménagement du Territoire est autorisée à intervenir au niveau rue de la clef Saint Pierre , le stationnement sera interdit aux abords du chantier sous peine d'enlèvement et la circulation sera réglementée,

ARTICLE 2 : La circulation des piétons sera déviée, le cas échéant sur le trottoir suivant la signalisation mise en place,

ARTICLE 3 : La circulation sera alternée par piquets K10 ou par des feux tricolores, si nécessaire, aux abords du chantier du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00,

ARTICLE 4: A cet effet, la signalisation réglementaire sera mise en place par la Société d'Aménagement du Territoire

